



Politique de vote de GEFIP

Mai 2021

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) permettent de lier la performance financière d'une entreprise aux enjeux de développement durable et sociétale dans une stratégie long terme.

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par une analyse approfondie de ces critères pour chaque OPCVM de la société.

Ce document vise à détailler notre processus de vote.

GEFIP

223 rue Saint Honoré - 75001 PARIS

T. : 01.42.96.57.37 – email : contact@gefip.fr

SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLES AGREMENT AMF N°GP-90043

S.A. AU CAPITAL DE 900 000 € - SIRET N°305 035 651 00036 – APE 6630Z

N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 41 305 035 651

AGREE POUR LE COURTAGE D'ASSURANCES (GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES
AUX ARTICLES L 530-1 ET L 530-2 DU CODE DES ASSURANCES



TABLE DES MATIERES

1. CADRE et MODALITES DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	3
2. PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE	4
2.1 Composition et fonctionnement du conseil :	4
2.2 Rémunération des dirigeants :	5
2.3 Approbation des comptes et de la gestion :	5
2.4 Affectation du résultat et opération sur capital :	5
2.5 Cas particuliers pour les petites et moyennes capitalisations	6
3. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS.	6
4. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.	7



1. CADRE ET MODALITES DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Depuis mai 2021, les gérants GEFIP effectuent l'exercice de leurs droits de votes pour les actions de sociétés européennes détenues dans les différents fonds de l'entreprise en respectant les principes suivants :

GEFIP privilégie le vote par correspondance, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

Les résolutions sont analysées par l'équipe de gestion avec le concours de la société PROXINVEST, agence française de conseil de vote ou « Proxy », spécialisée sur les questions d'assemblées générales, de gouvernement d'entreprise et d'engagement actionnarial.

Le pôle middle office est responsable de la mise en œuvre du processus opérationnel d'exercice des droits de vote.



2. PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE

Notre politique de vote repose sur notre conviction qu'une bonne gouvernance crée de la valeur actionnariale dans le long terme. En lien avec les recommandations de Proxinvest et les préconisations de l'AFG, nous utilisons nos droits de vote afin de faire valoir ce que nous considérons être les meilleures pratiques, notamment pour ce qui est de l'alignement des intérêts entre les actionnaires de référence, l'équipe dirigeante et l'actionnaire minoritaire.

Cette démarche s'inscrit dans un cadre d'analyse systématique des différents types de résolutions. En plus des principes de disponibilité des états financiers et de leur certification sans réserve par les commissaires aux comptes, nous sommes particulièrement sensibles aux sujets suivants :

2.1 Composition et fonctionnement du conseil :

Les organes de contrôle (conseil de surveillance, d'administration) doivent être indépendants de l'équipe dirigeante, à ce titre nous sommes contre les cumuls de mandats président-directeur général.

Nous considérons que pour que l'organe de contrôle fonctionne correctement, il doit être composé en majorité par des membres libres d'intérêts. Nous retenons la définition de l'AFG pour cette notion. Ainsi un membre libre d'intérêts :

- Ne doit pas être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- Ne doit pas être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe ;
- Ne doit pas être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
- Ne doit pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne doit pas être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Nous sommes en accord avec les recommandations de l'AFG sur la composition du conseil :

- Au moins 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- Au moins 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Enfin nous considérons qu'il est souhaitable que la durée du mandat des membres du conseil d'administration ou de surveillance n'excède pas 4 ans.

La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale. En règle générale nous nous opposerons à la nomination de censeurs.



Nous sommes pour une rémunération des membres du conseil en jetons de présence. Cette rémunération doit être raisonnable au vu des pratiques du pays et du secteur d'appartenance de l'entreprise. Nous privilégions également la rémunération variable lorsqu'elle est en ligne avec l'implication du membre du conseil.

2.2 Rémunération des dirigeants :

La rémunération des dirigeants est également un sujet que nous regardons scrupuleusement. La rémunération totale comporte une composante fixe, une composante variable et une composante exceptionnelle.

Nous veillerons à ce que la rémunération fixe reste raisonnable au regard des pratiques de l'industrie.

La rémunération variable ne pourra pas dépasser 300% du fixe et devra être alignée avec des objectifs de performance à long terme transparents.

2.3 Approbation des comptes et de la gestion :

Afin de préserver l'indépendance de l'entreprise vis-à-vis de son commissaire au compte, la durée d'ancienneté de ce dernier ne doit pas dépasser 15 ans.

Par ailleurs les honoraires autres que ceux perçus au titre des missions légales de certification des comptes ne doivent pas dépasser la moitié des honoraires strictement liés à la certification.

2.4 Affectation du résultat et opération sur capital :

La politique de retour aux actionnaires doit être cohérente avec l'évolution des résultats de l'entreprise et son niveau d'endettement.

L'appel au marché dans le cadre d'augmentation de capital est un mécanisme dont les modalités doivent être passées en revue. En effet, elles peuvent avoir des conséquences dilutives pour l'actionnaire minoritaire. Premièrement, l'augmentation de capital ne doit pas être utilisée comme une mesure anti OPA. Nous nous opposons aux opérations sur capital en période d'offres publiques.

Nous acceptons toute augmentation avec droit préférentiel de souscription dans la limite de 50% du capital contre seulement 10% du capital en cas d'absence de droit préférentiel de souscription.

Nous sommes contre les résolutions permettant une sur-allocation des augmentations de capital (« greenshoes ») si elles induisent un seuil de dilution supérieur à ceux sus-mentionnés.

Nous soutenons les recommandations de Proxinvest sur la décote maximale qui doit être de 5%.



Enfin nous sommes attentifs aux problématiques de contrôle induites par les droits de vote attachés aux actions (droits de vote double, pas de droits de vote...), le principe 1 action, 1 vote nous semble le plus pertinent.

Nous sommes convaincus que l'association des salariés au capital de l'entreprise est positive pour cette dernière. Nous ferons toutefois attention à la dilution induite par les programmes de rémunération en actions.

2.5 Cas particuliers pour les petites et moyennes capitalisations

Nous cherchons à maintenir les exigences mentionnées ci-dessus, toutefois nous faisons preuve de pragmatisme : la structuration et les moyens d'une entreprise de petite/moyenne capitalisation (moins de 5 milliards de capitalisation chez GEFIP), n'est pas la même que celle d'une entreprise de grande taille.

3. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS.

GEFIP a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Le code de déontologie GEFIP privilégie la primauté des intérêts de ses clients. Notre politique de gestion des conflits d'intérêts a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

GEFIP a établi un inventaire (ou cartographie) des situations potentielles susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, et pour chaque situation identifiée une mesure d'encadrement est prévue.



4. RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.

Depuis l'exercice 2020 et l'adoption de la Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE dite Directive des droits des actionnaires ou SRD 2, **le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote se voit inclus dans le compte rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial**. A ce titre, il doit comporter les éléments suivants :

- 1° Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- 2° Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- 3° Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- 4° L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.